

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 50600-4-3:2016/A1:2019

**Technologie de ● information -
Installation et infrastructures de
centres de traitement de données -
Partie 4-3 : Coefficient d'énergie**

Informationstechnik - Einrichtungen und
Infrastrukturen von Rechenzentren - Teil
4-3: Anteil erneuerbarer Energien

Information technology - Data centre
facilities and infrastructures - Part 4-3:
Renewable Energy Factor

03/2019



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 50600-4-3:2016/A1:2019 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 50600-4-3:2016/A1:2019.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 50600-4-3:2016/A1:2019

NORME EUROPÉENNE **EN 50600-4-3:2016/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Mars 2019

ICS 35.020; 35.110; 35.160

Version française

**Technologie de l'information - Installation et infrastructures de
centres de traitement de données - Partie 4-3 : Coefficient
d'énergie renouvelable**

Informationstechnik - Einrichtungen und Infrastrukturen von
Rechenzentren - Teil 4-3: Anteil erneuerbarer Energien

Information technology - Data centre facilities and
infrastructures - Part 4-3: Renewable Energy Factor

Le présent amendement A1 modifie la Norme Européenne EN 50600-4-3:2016. Il a été adopté par le CENELEC le 2019-01-18. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à l'amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du CEN-CENELEC Management Centre ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au CEN-CENELEC Management Centre, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Avant-propos européen	3
1 Modification de l'Introduction	4
2 Modification to 5.2, Consommation totale d'énergie du centre de traitement de données.....	5
3 Modification de Annexe B (informative), Exemples de calcul de coefficient d'énergie renouvelable	5